

**COMMUNE DE LINCENT**

---

**APPEL À CANDIDATURE POUR LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION COMME  
GESTIONNAIRE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET/OU DE GAZ  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil communal de Lincenl annonce l'appel à dépôt de candidature pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz.

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;
- Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

- Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
- Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
- Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;
- Considérant que la commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
- Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
  - De réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
  - D'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
  - De pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
  - De prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- Et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

\*\*  
\*

L'acte de candidature contient :

- Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux ;
- Une copie de l'avis CD-20j15-CWaPE-1869 ;
- Une copie du/des rapports annuels (électricité et/ou gaz) : Qualité des prestations 2019 ;
- Un dossier reprenant :

La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

#### Thèmes attendus pour le réseau d'ÉLECTRICITÉ :

- Plan de modernisation du réseau électrique,
- Plan de modernisation de l'éclairage public,
- Gestion rationnelle des pointes de production d'électricité vertes sur les réseaux basse-tension et moyenne tension, ...)
- Transparence et gouvernance (structure actionnariale et organisationnelle du GRD)

#### Thèmes attendus pour le réseau de GAZ :

- Plan de modernisation du réseau gazier,
- Stratégie d'intégration de producteur de biogaz
- Intégration des projets de réseau de chaleur dans la réflexion du développement du réseau gazier
- Transparence et gouvernance (structure actionnariale et organisationnelle du GRD)

#### La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

#### La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

##### *1. Pour la gestion du réseau de distribution d'ELECTRICITE*

##### A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

- a. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

##### B. Interruptions d'accès en basse tension :

- a. Nombre de pannes par 1000 points de fourniture BT (codes EAN).
- b. Nombre de pannes par 100 km de réseau et ce, pour 2017, 2018 et 2019

##### C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

- a. Nombre total de plaintes reçues par 1000 points de fourniture BT (codes EAN) et ce, en 2017, 2018 et 2019

##### D. Offres et raccordements :

- a. Nombre total d'offres (basse tension)
- b. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- c. Nombre total de raccordements (basse tension) réalisés en 2017, 2018, 2019.

d. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

E. Coupures non programmées :

a. Nombre total de coupures annuelles non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

b. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019

c. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

F. Éclairage public (outre la rénovation décrite dans la stratégie) :

a. Inventaire géolocalisé vivant du parc communal d'éclairage public accessible en ligne

b. Cartographie interactive de l'éclairage communal à l'échelle du territoire communal

c. Généraliser l'implémentation d'un éclairage public intelligent

G. Énergie renouvelable (outre la rénovation la stratégie) :

a. Mise à disposition d'un inventaire des ressources en énergie renouvelables sur le territoire communal (Type, puissance crête et année de mise en service)

H. Mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant.

Thèmes attendus :

- Politique d'investissement
- Plan de modernisation du réseau électrique
- Programmation de mise sous terre des lignes électriques aériennes
- Comptage communicant
- La digitalisation de la conduite du réseau, le développement de nouveaux services, nouveaux équipements (stations/sous-stations de stockage, écrêtage des pointes de productions et consommations), dans le but de soutenir la transition énergétique et de permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d'y participer activement.

2. *Gaz*

A. Fuites sur le réseau :

a. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019

b. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

c. Temps moyen de réparation de fuites sur les canalisations de distribution basse pression pour les trois dernières années disponibles

B. Délai moyen d'arrivée sur site, pour les trois dernières années, pour :

a. Dégât gaz ;

b. Odeur gaz intérieure ;

c. Odeur gaz extérieure ;

d. Agression conduite ;

e. Compteur gaz (urgent) ;

f. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais moyens réalisé ces trois dernières années:

a. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

D. Disponibilité du réseau :

a. Cartographie interactive du réseau de distribution de gaz avec indication des limites reprenant notamment l'implantation de toutes les canalisations avec des calques activables/désactivables indiquant :

- Les canalisations existantes
- L'installation de canalisations envisagées
- à court terme
- à moyen et long terme
- Les demandes de citoyens de raccordements

b. Mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant,  
thèmes attendus :

- Politique d'investissement

Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

- Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :
- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes et la politique de distribution des dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et gaz.
- Les outils mis à disposition de la commune et des habitants en matière de gestion de l'éclairage public ;
- La politique de protection des clients faibles (NFM protégés ?) (tarif social)
- L'accessibilité en ligne et à long terme des consommations du client fonction du type de comptage ; (voir également section "digitalisation des services")

La digitalisation des services : Espace personnel en ligne

Permettant par exemple :

- De suivre les points de consommation de l'URD, avec un classement possible par n° de compteur, adresse ou code EAN, ...
- De modifier les données d'un point (adresse, n° de compteur, type de compteur, manuel du compteur (pour les compteurs HT par exemple),
- D'ajouter la localisation précise du compteur, l'affectation, des remarques éventuelles, ...
- De retrouver les consommations relevées sur les 20 dernières années et de les extraire sous la forme d'un tableau
- Un suivi en ligne de nos demandes en cours, et dans quel service se trouve le dossier et le numéro de contact du service où se trouve le dossier

Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidatures sont adressés au Collège communal, Adresse, et ce pour le **15 octobre 2021** :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (adresse mail) ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

La commune se réserve le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier du candidat. Les réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville/commune sur leurs offres devront être adressées pour le 15 novembre 2021 :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (adresse mail) ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.